



Objectif	Favoriser l'accès à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail en associant formation et accompagnement professionnel personnalisé		
Employeurs	Secteur non marchand —Secteurs publics et associatifs		
Publics cibles	Toutes personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi : ➤ Taux de l'aide unique à 30% Pour les BRSA, BOETH, DELD, + de 50 ans : ➤ Taux de l'aide unique à 50%		
Type de contrats et durée des aides	<ul style="list-style-type: none">• CDI (aide minimum de 12 mois)• CDD de 9 à 12 mois minimum, renouvelable dans la limite de 18 mois Prise en charge de l'aide pour un contrat de 20h à 26h par semaine		
Rémunération du salarié	- Le Smic ou le minimum conventionnel		
Aide plan relance Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vérifier l'éligibilité à une aide et valider son montant.	30% du Smic horaire brut (50% pour public spécifique) par heures travaillées, dans la limite de la durée légale du travail. Les renouvellements PEC signées en 2022 relevant de l'expérimentation « LAB EMPLOI » peuvent se faire au taux antérieur, à savoir 45% . <u>Avantages</u> - Exonération des charges sociales patronales et de certaines charges fiscales Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat à l'emploi mais est cumulable avec certaines aides portées par Pôle Emploi (POE, AFPR) .		
Démarches administratives pour l'employeur	Contactez votre Mission locale pour mettre en œuvre le contrat <table border="0"><tr><td><u>Coté Mission Locale</u><ul style="list-style-type: none">• Conseiller et accompagner sur le contrat• Vérifier l'éligibilité• Diagnostic du prescripteur• Informer sur les engagements de l'employeur et du jeune• Saisir le CERFA• Suivre le parcours du jeune en emploi• Entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat</td><td><u>Coté employeur</u><ul style="list-style-type: none">• Déclarer mensuellement sur Sylae —Salaires, justificatif de présence et tout autre justificatif nécessaire</td></tr></table>	<u>Coté Mission Locale</u> <ul style="list-style-type: none">• Conseiller et accompagner sur le contrat• Vérifier l'éligibilité• Diagnostic du prescripteur• Informer sur les engagements de l'employeur et du jeune• Saisir le CERFA• Suivre le parcours du jeune en emploi• Entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat	<u>Coté employeur</u> <ul style="list-style-type: none">• Déclarer mensuellement sur Sylae —Salaires, justificatif de présence et tout autre justificatif nécessaire
<u>Coté Mission Locale</u> <ul style="list-style-type: none">• Conseiller et accompagner sur le contrat• Vérifier l'éligibilité• Diagnostic du prescripteur• Informer sur les engagements de l'employeur et du jeune• Saisir le CERFA• Suivre le parcours du jeune en emploi• Entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat	<u>Coté employeur</u> <ul style="list-style-type: none">• Déclarer mensuellement sur Sylae —Salaires, justificatif de présence et tout autre justificatif nécessaire		
Engagements de l'employeur	<ul style="list-style-type: none">• Signer un engagement tripartite (employeur, jeune, conseiller)• Désigner un tuteur• Mettre en place des formations ou d'actions accompagnement durant le contrat• Assurer un suivi sur toute la durée du contrat• Réaliser le bilan		
Outils	PEC Jeunes info Sylae		
Votre contact Mission Locale	Anthony Ceroni votre conseiller entreprise – anthony.ml2r@gmail.com – 05.57.98.02.98		



Mission Locale
des 2 Rives
NOUVELLE-AQUITAINE

PEC Parcours Emploi Compétences